



## COMMUNE DE COSSONAY

### DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### **La Municipalité de la commune de Cossonay,**

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **11 décembre 2023**, le Conseil communal a décidé :

#### **Préavis municipal n° 14/2023 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la fin de la législature 221-2026**

- D'accepter les rémunérations de la Municipalité selon les propositions du présent préavis n° 14/2023 soit :
  - CHF 70'000.- brut par Municipal.e ;
  - CHF 98'000.- brut pour la Syndique ;
  - CHF 1'000.- à titre de défraiement pour les frais de téléphones ;
  - CHF 0,70 par km de frais de voiture pour les déplacements hors de Cossonay ;
  - Les frais divers de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- que les rémunérations de la Municipalité entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Préavis municipal n° 15/2023 relatif au Budget 2024**

- D'adopter le budget de la Commune de Cossonay pour l'exercice 2024 tel que présenté, prévoyant un excédent net des produits de CHF 62'048.-.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP et ss).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 12 décembre 2023